

CONCOURS JEAN-PICTET

Règlement 2019 (31^e et 32^e édition)

Principes généraux

Article 1

Compétences du Comité pour le Concours Jean-Pictet

Le Concours Jean-Pictet (ci-après « Concours ») est organisé par le Comité pour le Concours Jean-Pictet (ci-après « CCJP »), avec l'appui, le cas échéant, d'autres organismes.

Le CCJP est seul compétent pour décider de toute question relative au Concours. Il peut discrétionnairement déléguer certains de ses pouvoirs.

Le CCJP est seul compétent pour modifier le contenu du présent Règlement, qui s'applique à la 31^e édition du Concours (Obernai, 16 au 23 mars 2019) et à la 32^e édition (Obernai, 30 mars au 6 avril 2019).

Article 2

Principes et valeurs

Le CCJP organise le Concours en se fondant sur les principes et valeurs suivants :

- Le caractère juste et impartial de la compétition ;
- Le respect des participant-e-s et de leur diversité, sans aucune discrimination liée, notamment, à leur sexe, leur couleur, leur langue, leurs opinions politiques ou autres, leur origine sociale, leur apparence physique, leur état de santé, leur handicap, leur orientation ou identité sexuelle, leur âge, leur appartenance ou leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- La neutralité du CCJP sur les controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique ;
- La promotion d'un environnement d'apprentissage dans lequel l'ensemble des participant-e-s peut apprendre et concourir de manière sûre et respectueuse.

Sélection des équipes

Article 3

Conditions de candidature

Une équipe est composée de trois étudiant-e-s représentant une université ou un établissement comparable (par exemple une école militaire). Les conditions de candidature impliquent que les trois participant-e-s, à la date de leur candidature :

- a. soient tous/toutes les trois inscrit-e-s comme étudiant-e-s dans l'établissement représenté ;
- b. soient inscrit-e-s dans un programme pour obtenir, ou aient déjà obtenu, une Licence, ou un diplôme équivalent ;
- c. soient âgé-e-s de moins de trente ans ;
- d. disposent de bonnes connaissances en droit international public ;
- e. n'aient jamais participé au Concours auparavant.

Article 4

Demandes de dérogation

Toute demande de dérogation à l'article 3.a, 3.b ou 3.c ci-dessus doit être adressée dès que possible à l'administration du Concours (christophe@concourspictet.org) et au plus tard lors de l'envoi du dossier de candidature. La demande de dérogation doit contenir le curriculum vitae du ou des intéressé(s) et une lettre motivant la demande de dérogation. Une demande adressée tardivement, et ne permettant donc pas son examen par le CCJP avant la clôture des candidatures, peut conduire à l'impossibilité de modifier la composition de l'équipe et, par conséquent, à la non-sélection de l'équipe.

Article 5

Processus de candidature

Pour postuler, chaque équipe candidate doit envoyer le dossier de candidature téléchargeable depuis le site Internet du Concours, dûment rempli, à christophe@concourspictet.org entre le 20 octobre 2018 et le 8 novembre 2018, 17.00 heures UTC.

Le dossier inclut une attestation signée par un responsable de l'établissement (par exemple, doyen ou directeur de programme) autorisant l'équipe à participer et un certificat signé par chaque membre de l'équipe.

Un même établissement ne peut présenter qu'une seule candidature (autrement dit une seule équipe) au Concours Jean-Pictet 2019.

Une même équipe peut cependant soumettre sa candidature pour les sessions francophone et anglophone, le CCJP décidant alors de manière discrétionnaire à quelle session l'équipe sera admise à participer, si elle est sélectionnée pour les deux. Dans ce cas, l'équipe doit soumettre un dossier en français et un en anglais.

En faisant parvenir les documents requis dans le cadre des processus de candidatures et de sélection, les candidat-e-s :

- autorisent le CCJP à utiliser les noms et photos des participants sur son site Internet et sur des documents liés au Concours, tels que le rapport du Concours ;
- s'engagent à respecter le présent Règlement et à participer au Concours en conformité avec ses principes et valeurs ;
- renoncent à tout recours, y compris judiciaire, contre le CCJP et le Concours relativement au processus de candidature et de sélection, à tous les aspects de l'organisation du Concours, à son déroulement, et à l'interprétation et l'application du Règlement.

Article 6

Processus de sélection

Le CCJP sélectionne les dossiers de candidatures en évaluant leur qualité et, à qualité comparable des dossiers, en cherchant à garantir et favoriser la diversité des pays et types d'établissement représentés. Le CCJP établit également, selon les mêmes critères, une liste complémentaire, visant à pallier l'éventuelle défection d'une ou plusieurs équipes initialement sélectionnées.

Une équipe ayant postulé en conformité avec l'Article 5 du présent Règlement peut être qualifiée d'office si elle satisfait les trois conditions suivantes :

- a. Avoir gagné un Concours régional de droit international humanitaire organisé par le Comité international de la Croix-Rouge dans les douze mois précédant sa candidature au Concours Jean-Pictet ;
- b. Être constituée de trois membres satisfaisant aux conditions posées à l'article 3 du présent Règlement, ou ayant obtenu une dérogation selon l'article 4 du présent Règlement ;
- c. Posséder une maîtrise suffisante de la langue de la session, francophone ou anglophone, pour laquelle l'équipe souhaite postuler.

Les équipes candidates sont informées du résultat de la sélection au plus tard le 30 novembre 2018.

L'inscription des équipes sélectionnées deviendra définitive après :

- a. le paiement des droits d'inscription, au plus tard le 31 décembre 2018 ; et
- b. réception par l'administration, au plus tard le 31 décembre 2018 :
 - i) d'une photo d'identité de chacun-e des participant-e-s (qui sera notamment utilisée pour composer un trombinoscope), au format jpg, png ou tiff, avec un fond clair, et dans une taille pas supérieure à 2 Mo ;
 - ii) de la copie des deux premières pages du ou des passeports concernés, si un ou plusieurs membres de l'équipe a, ou ont, besoin d'un visa pour se rendre sur le lieu du Concours ; et
 - iii) d'un formulaire dûment complété sur des renseignements de nature administrative.

A défaut du paiement et de l'envoi des documents mentionnés au point b ci-dessus avant le 31 décembre 2018, le CCJP peut décider de refuser l'enregistrement de l'équipe en cause et faire appel à une équipe placée sur la liste complémentaire.

Article 7

Changement de composition des équipes

À compter de la date de clôture des candidatures, les trois membres de l'équipe ne peuvent pas être remplacés, sauf par accord exprès du CCJP. Les remplacements sont autorisés dans des cas exceptionnels, essentiellement pour des raisons de santé justifiées par un certificat médical. Toute demande de remplacement doit être envoyée dès que possible à l'administration du Concours (christophe@concourspictet.org) avec les éléments justificatifs et, le cas échéant, les informations requises pour une dérogation aux critères de l'article 3.

Article 8

Paielement des droits d'inscription

Les droits d'inscriptions sont de 1250 € (euros) par équipe. Ces droits d'inscription doivent être intégralement payés après réception du message de sélection de l'équipe et doivent être reçus en euros par le CCJP au plus tard le 31 décembre 2018.

- Titulaire du compte : Comité pour le Concours Jean-Pictet (CCJP)
- Nom de la banque : Groupe Crédit Coopératif
- Adresse de la Banque : 33 Bd Berthelot, 63400 Chamalières, France
- IBAN : FR76 4255 9100 0008 0034 2301 575
- BIC : CCOPFRPPXXX

En procédant au paiement, il est impératif :

- de mentionner le nom complet de l'Université – ou établissement comparable – pour le compte de laquelle le paiement est effectué (aucune autre mention ne doit être précisée) ; et
- d'indiquer à la banque que les frais éventuels de transfert et de change sont payés par l'organisme émetteur.

Les droits d'inscription peuvent également être payés par PayPal, en utilisant le site Internet du Concours.

Les droits d'inscription ne sont pas remboursés aux équipes qui se désistent après le paiement, qui n'ont pas obtenu de visa ou qui, pour toute autre raison extérieure au CCJP, n'assistent pas au Concours.

Fonds de l'Universalité

Article 9

Objectif du Fonds de l'Universalité

Le Fonds de l'Universalité vise à développer dans les sessions francophone et anglophones du Concours une représentation la plus large possible sur les plans culturels, géographiques et des systèmes juridiques, en fournissant un soutien financier aux équipes d'universités provenant de pays ou régions présentant des difficultés économiques et sociales.

En principe, une équipe provenant d'un pays de l'OCDE (voir la liste sur <http://www.oecd.org/fr/apropos/membresetpartenaires/>) ne peut bénéficier du soutien du Fonds de l'Universalité.

Article 10

Dépenses éligibles

Seules les dépenses suivantes sont éligibles à un soutien du Fonds de l'Universalité :

- dépenses liées à des billets d'avion et/ou de train ;
- coûts d'hébergement pendant le voyage si, selon le CCJP, un hébergement est indispensable en raison des horaires de voyage ;
- frais de visa ;
- paiement des droits d'inscription.

Article 11

Processus de décision

Toute équipe souhaitant bénéficier du soutien du Fonds de l'Universalité doit adresser une demande motivée dans le cadre du processus de

candidature, en complétant la partie prévue à cet effet dans le dossier de candidature.

La décision d'accorder une contribution financière au titre du Fonds de l'Universalité est conditionnée aux ressources disponibles chaque année. Cette décision est prise souverainement par le CCJP. Le CCJP, en fonction des moyens disponibles pour l'année, peut décider du montant d'une contribution maximum apportée à chaque équipe. Ce soutien financier ne couvre en aucun cas la totalité des frais de voyage et d'inscription d'une équipe.

Afin d'évaluer la situation économique et sociale des pays concernés, le CCJP s'appuie sur des indicateurs internationaux, tels que le classement selon l'Indice de Développement Humain élaboré par le Programme des Nations unies pour le Développement, ou toute autre indicateur approprié. La contribution financière accordée à une équipe dépend également d'autres facteurs tels que la qualité des documents envoyés dans le cadre du processus de sélection, l'évaluation faite par le CCJP des besoins de chaque équipe selon les informations prodiguées ou recueillies par le CCJP, et des soutiens institutionnels dont bénéficient les équipes.

SECTION 4

Déroulement du Concours

Article 12

Critères d'évaluation des équipes

Le Concours est axé sur la pratique du droit international humanitaire (DIH). D'autres facteurs sont cependant aussi pris en compte.

L'évaluation des équipes porte sur les éléments suivants :

- a. Principalement : connaissances du DIH et capacité à l'utiliser (conceptualiser et analyser l'information disponible pour déterminer les éléments critiques directement liés à la manière dont le DIH peut être utilisé) ;

- b. Connaissances de droit international public, et en particulier toutes les branches pertinentes du droit international applicable dans les conflits armés ;
- c. Compréhension de la simulation, notamment la capacité à se positionner dans un scénario fictif ; la capacité à distinguer entre les éléments importants et les détails, à identifier les questions stratégiques, les opportunités et les risques ; la capacité à comprendre la complexité des événements et le rôle assigné pour les diverses étapes de la simulation ; la compréhension des diverses dynamiques politiques tout en restant ciblé sur le DIH : l'utilisation des données sans inventer des éléments de fait ;
- d. Respect démontré du travail, de la culture et de l'opinion des autres équipes (preuve d'un intérêt réel dans la compréhension de la position et des arguments des autres équipes ; acceptation de la diversité des profils des autres participant-e-s et des membres de l'organisation ; respect de l'espace humanitaire et de la neutralité dans lesquels est organisé le Concours – voir l'article 2 ci-dessus) ;
- e. Travail d'équipe (respect des coéquipiers, équilibre dans la participation, complémentarité, coopération, soutien mutuel et renforcement réciproque des contributions) ;
- f. Engagement (vis-à-vis du Concours, de la simulation et, quand approprié dans la simulation, vis-à-vis de l'esprit du DIH) ;
- g. Capacité d'argumentation (conviction dans la présentation des arguments, utilisation créative et innovatrice du droit, combinaison appropriée d'analyse rationnelle avec l'émotion et la passion) ;
- h. Capacité d'écoute des autres (à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipe) ;
- i. Capacité de communication orale (incluant *inter alia* la capacité d'être convainquant, articulé-e, logique ; la capacité de transmettre des émotions quand cela est approprié dans la simulation ; la capacité de communiquer avec des personnes d'autres cultures ; la capacité de traduire des idées et questions complexes dans des concepts faciles à comprendre).

Article 13

Calendrier

Les épreuves se déroulent selon un calendrier qui est communiqué aux participants au moment du Concours.

Article 14

Langues

La langue de travail est le français pour la session francophone et l'anglais pour les sessions anglophones. Lors de la finale, les équipes interagissent avec le jury dans la langue utilisée dans leur session ; si une équipe doit interagir avec une équipe d'une session utilisant une autre langue, elle bénéficie d'une interprétation simultanée.

Article 15

Documents préparatoires

Le cadre général du cas pratique est dévoilé via le site Internet du Concours (www.concours pictet.org) et/ou envoyé par courrier électronique aux participants. Des données additionnelles de fait et de droit sont transmises aux participants au fil des épreuves. Aucun élément factuel utilisé lors de la 31^e session ne sera réputé être utilisable pour la 32^e session, sauf instruction contraire.

Les équipes reçoivent des documents de formation pendant les mois précédant le Concours.

Article 16

Tuteurs

Pendant le Concours, chaque équipe est suivie par un tuteur/une tutrice désigné-e et préparé-e à cet effet par le CCJP. Le tuteur/la tutrice a pour objectifs :

- d'accompagner les équipes qui lui ont été assignées dans leurs processus d'apprentissage pendant le Concours ; et
- de les aider à améliorer leurs performances en termes de compréhension du jeu de rôle, d'organisation et de répartition du travail au sein de l'équipe, de qualité d'argumentation et d'expression orale (critères de l'article 12 c) à i)).

Le tuteur n'a aucun rôle dans l'instruction des équipes sur le fond des problèmes relatifs au cas pratique ou sur les problématiques afférentes au droit en général. Les tuteurs ne participent pas à la sélection des meilleures équipes pendant le Concours ; cette tâche relève uniquement du jury et les tuteurs sont tenus de n'avoir aucun échange avec les membres du jury à ce sujet.

Les tuteurs contribuent au rapport sur les équipes qu'ils/elles accompagnent et qui est envoyé aux équipes après le Concours ; toutefois, cette contribution n'est pas partagée avec le jury avant leur décision sur la performance de chaque équipe.

Article 17

Prix Jean-Pictet

Pour chaque édition, les meilleures équipes de chaque groupe – francophone et anglophone, ou groupes anglophones – sont sélectionnées pour concourir dans la demi-finale de chaque groupe. Les meilleures équipes des demi-finales sont sélectionnées pour la finale inter-groupes à l'issue de laquelle le jury décerne le « Prix Jean-Pictet » à la meilleure équipe. Le nombre des équipes participant à la demi-finale de chaque groupe et à la finale inter-groupes est à la seule appréciation du CCJP.

Article 18

Prix Gilbert-Apollis

Pour chaque édition, le jury de chaque groupe – session francophone et anglophones – décerne le « Prix Gilbert-Apollis » au meilleur orateur/à la meilleure oratrice de chaque groupe. Cette évaluation porte uniquement sur les épreuves de la phase préalable aux demi-finales.

Aspects logistiques

Article 19 Frais couverts

Le paiement des droits d'inscription donne droit :

- à une formation en droit international humanitaire ;
- au support d'un tuteur/d'une tutrice dans la préparation et l'évaluation des performances, conformément à l'article 16 ;
- à toute la documentation fournie par le Concours ;
- à l'hébergement (pension complète) du samedi 16 mars au soir au samedi 23 mars 2019 au matin, pour la 31^e édition, ou du samedi 30 mars au soir au samedi 6 avril 2019 au matin, pour la 32^e édition. Une fois les droits d'inscription réglés, restent à la charge des équipes : les frais de transport aller/retour depuis le point d'origine et les dépenses personnelles (buanderie, téléphone, boissons, etc.) ; et
- à un rapport sur la performance de l'équipe, qui est adressé aux participant-e-s et au responsable de l'Université / de l'établissement similaire dans les semaines suivant la fin du Concours.

Article 20 Assurance

Les participants doivent avoir une assurance appropriée (responsabilité civile, maladie, accidents, rapatriement, etc.). En aucun cas le CCJP ne prendra en charge des coûts liés à une maladie, un accident ou au rapatriement d'un participant.

Article 21 Communications officielles et réseaux sociaux

Outre les divers moyens de communication bilatérale (emails, téléphone, etc.), le CCJP utilise aussi :

- un site Internet : www.concourspictet.org ;

- une page Facebook : Concours Jean-Pictet Competition
<https://www.facebook.com/pages/Concours-Jean-Pictet-Competition/671290049550396>
- un compte Twitter : @ConcoursPictet

Le contenu diffusé par le CCJP dans les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) s'ajoute à titre indicatif aux informations disponibles sur le site Internet du Concours (www.concourspictet.org) ou transmises par d'autres vecteurs de communication officielle, sans compléter en substance ces informations et sans remplacer celles-ci d'aucune manière. Dans l'éventualité où des contenus retrouvés sur les réseaux sociaux du CCJP diffèrent du contenu de son site Internet ou d'informations transmises par d'autres moyens officiels, le contenu de ces derniers prévaut.

Adopté par le CCJP, le 27 août 2018